

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D65
au territoire de la commune de VILLERS-AU-BOIS
TRAVAUX
ENTRETIEN DES ESPACES VERTS
Section hors agglomération
du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/12/2024, par laquelle la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, fait connaître le déroulement des travaux d'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux d'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS, va nécessiter une restriction de la circulation sur la route départementale D65 du PR 1+0 au PR 1+350, hors agglomération, du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame le Maire de la commune de VILLERS-AU-BOIS,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vimy,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur la route départementale D65 du PR 1+0 au PR 1+350, hors agglomération, sur le territoire de la commune de VILLERS-AU-BOIS, du 09 décembre 2024 au 20 décembre 2024, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

- Madame la Directrice de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial (MDADT) de l'Artois par intérim du directeur de la MDADT de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

09 DEC. 2024

LIEVIN, le.....

Pour le Président du Conseil départemental,
Par intérim du Responsable de l'Unité Etudes et Ressources
Le responsable de l'unité immobilier,

Maxime CARLIER

Bac Villers au Bois

